

Rapport N° 2023/114

Crédits supplémentaires 1^{re} série au budget 2023

Demande de crédits supplémentaires pour un montant total de CHF 588'000.— au budget 2023, compensés à hauteur de CHF 469'000.—, soit un montant net de CHF 119'000.—

Nyon, le 14 septembre 2023

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après Cofin), en charge du présent rapport, s'est réunie le mardi 29 août 2023 à 19h30, Salle des Maquettes du Lancaster, Place du Château à Nyon, en présence de Monsieur Claude Uldry, Municipal en charge du Service d'architecture (SDA) et du Service des finances (FIN), et Madame Ying Cottier, Cheffe du Service des finances.

Elle était composée de Mesdames Caroline Bordier, Muriel Cardinaux, Monique Chevally Piguët, Laure Damtsas, Armelle DuPasquier et Messieurs Marius Diserens, Alexander Federau, Pierre Girard, Maël Joly et Olivier Monge (président et rapporteur). Taïna Pieren et Yann Fagnoli étaient excusés.

Cette commission tient à les remercier pour leurs explications concrètes et détaillées.

Préambule

Il convient de rappeler que les crédits supplémentaires inférieurs ou égaux à CHF 50'000.- sont de la compétence de la Municipalité et font l'objet d'une décision ad hoc de cette dernière. Le Conseil communal sera renseigné sur ces derniers dans le cadre de la brochure des comptes de l'exercice 2023.

Présentation

Dans ce préavis, les dépassements concernent le :

- Service des ressources humaines : un dépassement partiellement compensé lié à l'engagement de personnel auxiliaire afin de traiter une demande croissante de recrutements et pallier des absences (congé maternité, maladies, congé sans solde) ;
- Service de la cohésion sociale : trois dépassements partiellement compensés liés à l'engagement d'auxiliaires dans les UAPE durant la période de recrutement ou lors d'absences pour arrêt maladie, ainsi qu'à des demandes d'encadrement supplémentaires pour la prise en charge d'enfants à besoins particuliers ;
- Services industriels : un dépassement entièrement compensé dû à l'engagement de personnel temporaire pour pallier une absence maladie longue durée dans l'unité de conformité et de comptage.

Mme Cottier précise qu'une grande partie de ces crédits sont compensés.
Le montant total est de CHF 588'000.- compensés à hauteur de CHF 469'000.-, le solde étant de CHF 119'000.-.

1) Service des ressources humaines

(Personnel auxiliaire)

Dépassement sur le compte 3012, auxiliaires, car le Service est débordé du fait d'un pic de recrutement à la suite d'importants préavis votés.

2) Service de la cohésion sociale

(Personnel auxiliaire)

Dépassement sur le compte 3012, auxiliaires, car dès qu'il y a une absence, un poste vacant, un arrêt maladie ou accident, le service est obligé de recruter immédiatement pour respecter les normes de personnel encadrant.

Demandes d'encadrement supplémentaire également pour la prise en charge d'enfants à besoins particuliers. Le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) engendre un dépassement sur le 3012. Cela concerne Grand T'Etraz , Cossynelle, et Les Mangettes.

3) Services industriels

(Personnel temporaire)

Le compte 3080 concerne le recrutement par agence spécialisée.

Il s'agit d'une absence maladie longue durée, 100% compensée par des remboursements de l'assurance perte de gain (APG).

Si les APG commencent après 1 mois d'absence, le taux est de 80%.

Discussions

Concernant le Service de la cohésion sociale, pourquoi pas une solution structurelle à un problème structurel, car c'est récurrent chaque année. N'y aurait-il pas une autre manière que passer par les crédits supplémentaires ?

Il pourrait y avoir une possibilité, mais après comment on fait avec les autres services ?

Tous les services pourraient vouloir demander un budget 3012 pour maladie et accident.

La Municipalité préfère un crédit supplémentaire compensé par les APG ou une non dépense 3011.

C'est difficile d'estimer à l'avance le montant.

La particularité du SCS est qu'ils ne peuvent pas attendre.

Pourrait-on anticiper pour les enfants à besoin particulier, demander au SCS s'ils pourraient faire autrement, mettre en place quelque chose ?

Pour cela, il faut vérifier les normes d'encadrement.

A voir à la visite budgétaire 2024...

Conclusion

A cette période de l'année, la Cofin est régulièrement amenée à se prononcer sur la 1^{re} série des crédits supplémentaires. Elle comprend tout à fait leur pertinence et importance au bon fonctionnement de la commune et elle invite unanimement le Conseil communal à les accepter.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2023/114 concernant les crédits supplémentaires - 1^{re} série au budget 2023,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer au Service des ressources humaines un crédit supplémentaire de CHF 104'000.—, partiellement compensé comme suit :

Compte N° 130.3012.00 – <i>Service du personnel : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	104'000.—
<i>Compensé par :</i>		
Compte N° 130.3011.00 – <i>Service du personnel - Traitements</i>	CHF	-14'000.—
Compte N°130.4361.00 – <i>Service du personnel : Remboursement de traitements</i>	CHF	-40'000.—
Effet "net" du crédit	CHF	50'000.—

2. d'octroyer au Service de la cohésion sociale trois crédits supplémentaires pour un total de CHF 394'000.— partiellement compensés comme suit :

Compte N° 765.3012.00 – <i>UAPE Grand T'Etraz : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	113'000.—
Compte N° 768.3012.00 – <i>UAPE Cossynelle : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	125'000.—
Compte N° 769.3012.00 – <i>UAPE Mangettes : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	156'000.—
<i>Compensé par :</i>		
Compte N° 765.3011.00 – <i>UAPE Grand T'Etraz : Traitements</i>	CHF	-43'000.—
Compte N° 768.3011.00 – <i>UAPE Cossynelle : Traitements</i>	CHF	-40'000.—
Compte N° 769.3011.00 – <i>UAPE Mangettes : Traitements</i>	CHF	-75'000.—
Compte N° 765.4361.00 – <i>UAPE Grand T'Etraz : Remboursement de traitements</i>	CHF	-42'000.—
Compte N° 768.4361.00 – <i>UAPE Cossynelle : Remboursement de traitements</i>	CHF	-44'000.—
Compte N° 769.4361.00 – <i>UAPE Mangettes : Remboursement de traitements</i>	CHF	-81'000.—
Effet "net" du crédit	CHF	69'000.—

3. d'octroyer aux Services industriels un crédit supplémentaire de CHF 90'000.— entièrement compensé :		
Compte N° 820.3080.00 – <i>Coût d'exploitation du réseau</i> :	CHF	90'000.—
<i>Personnel temporaire</i>		
<i>Compensé par :</i>		
Compte N° 820.4361.00 – <i>Coût d'exploitation du réseau</i> :		
<i>Remboursement de traitements</i>	CHF	<u>-90'000.—</u>
<i>Effet "net" du crédit</i>	CHF	0.—

La Commission

Mesdames
 Bordier Caroline
 Cardinaux Muriel
 Chevallay Piguet Monique
 Damsas Laure
 DuPasquier Armelle
 Pieren Taïna

Messieurs
 Fagnoli Yann
 Federau Alexander
 Girard Pierre
 Joly Maël
 Monge Olivier (président et rapporteur)

Diserens Marius